



# Communiqué de presse

Mende, le 25 septembre 2015

## **Fièvre catarrhale ovine (BTV8) La totalité des communes lozériennes a été placée en zone réglementée**

---

L'arrêté ministériel du 25 septembre 2015 a à nouveau modifié le zonage définissant les zones de protection et surveillance déjà mises en place.

Toutes les communes de Lozère se situent désormais en zone de protection (99 communes) ou de surveillance (86 communes).

Il est rappelé que cette maladie est strictement animale : elle n'est pas transmissible à l'homme et elle n'affecte pas la qualité des denrées (viandes, lait, etc). Elle ne représente donc un danger ni pour les citoyens, ni pour les consommateurs.

La circulation des bovins, ovins et caprins sensibles à cette maladie, quels qu'en soient les détenteurs est assouplie à l'intérieur du département. Toutefois, les animaux se déplaçant d'une zone de statut moins favorable vers une zone de statut plus favorable sont toujours soumis à des dispositions spécifiques.

Des protocoles bilatéraux spécifiques visant à assouplir les conditions sanitaires prévues lors d'échanges intracommunautaires et d'exportations vers des pays tiers sont en cours de discussion avec les pays concernés afin de faciliter la commercialisation pour l'engraissement des animaux maigres (broutards). La vaccination est une des conditions à l'assouplissement des dispositions générales en vigueur.

Aussi, une campagne de vaccination des bovins destinés à l'export va être engagée dès la semaine prochaine. Le département de la Lozère s'est vu attribué un nombre de doses de vaccin suffisant pour vacciner les bovins devant obligatoirement l'être pour être exportés. L'État finance les doses de vaccin nécessaires ainsi que l'acte de vaccination (visite et injections) qui sera réalisé par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

Le vétérinaire sanitaire va recevoir pour tous les élevages pour lesquels il est habilité une liste des bovins éligibles (6-16 mois) afin de déterminer avec l'éleveur les animaux à vacciner en priorité en vue de leur départ à l'export. La DDCSPP assure la commande de vaccins.

Toutes les informations relatives aux conditions de mouvements de ruminants sensibles à la FCO, aux mesures de mise en place de la vaccination, ou de surveillance de la maladie sont disponibles sur le site des services de l'État en Lozère, ou auprès du service dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Site des services de l'Etat en Lozère : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

Service à contacter : DDCSPP – service santé et protection animales

Tél. : 04-30-11-10-33

mél : [ddcspp-spae@lozere.gouv.fr](mailto:ddcspp-spae@lozere.gouv.fr)